

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_117_2025 : MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES GALLINONS - LOT N°6 TRAVAUX SPECIAUX - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la décision communautaire n°D0076-2023 en date du 02 mai 2023 autorisant la signature de marché de travaux relatif à la requalification de la rue des Galinons - lot n°6 « travaux spéciaux » avec l'entreprise MDTs pour un montant de 122 615, 00 € HT ;

VU le protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la requalification de la rue des Gallinons, la CCFG a confié le marché de travaux lot n°6 « travaux spéciaux » à l'entreprise MTDS ;

CONSIDÉRANT que le marché du lot n°6 « travaux spéciaux » signé avec l'entreprise MTDS, comportait le confortement de murs existants (ouvrage n°1) et la création de fondations spéciales pour un escalier (ouvrage n°4), pour un marché global de travaux de 122 615, 00 € HT ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution du chantier, il a été fait le constat du mauvais état des murs à conforter ainsi que d'une position du toit rocheux qui permettait d'envisager la suppression pure et simple d'une partie des murs à conforter ;

CONSIDÉRANT qu'il a été finalement proposé, en accord entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, de procéder à la démolition des murs considérés, et à leur reconstruction partielle dans le cadre des lots spécifiques du marché qui prévoyait ce type de prestations. (lot 1 et lot 5) ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle solution technique envisagée en accord avec l'entreprise MTDS, a entraîné une diminution importante des prestations prévues au lot n°6 « travaux spéciaux » ;

CONSIDÉRANT que le décompte général définitif des prestations réalisées, accepté par le maître d'œuvre, s'établit à la somme de 36 420 € HT, celui-ci ne prenant pas en compte l'évolution du marché et les conditions de celui-ci, ouvrant droit à indemnité suivant le CCAG travaux ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de 5 000 euros HT a été portée par l'entreprise MTDS au titre de l'indemnité demandée pour réduction importante de la masse du marché, conformément aux dispositions du CCAG Travaux, cette indemnité venant en sus du règlement du DGD approuvé ;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole d'accord transactionnel permet d'indemniser la société MDTs à hauteur de 5 000 euros ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'exécution du protocole d'accord transactionnel, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige objet de cette transaction ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le principe d'une transaction entre la CCFG et l'entreprise MDTs pour permettre le règlement global et définitif du litige faisant suite à la réduction importante de la masse du marché lot n°6 « travaux spéciaux » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document s'y rapportant ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.